

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
ANTIGEL P'HIVER	Remplace la fiche :



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : ANTIGEL P'HIVER
 UFI : 1V10-Y0C6-M000-Q7RF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Liquide de refroidissement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

MINERVA-OIL SAS
 Rue du 11 Novembre
 87380 Meuzac, France
 T +33 555 09 97 03
contact@minervaoil.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : +33 1 45 42 59 59
 Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :



Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H373
Exposition répétée, catégorie 2
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

: Attention

: éthanediol; éthylène glycol; potassium 3,5,5-triméthylhexanoate

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
ANTIGEL P'HIVER	Remplace la fiche :



P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P330 - Rincer la bouche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Fermeture de sécurité pour enfants
Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

: Applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers

: Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
éthanediol; éthylène glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° index CE: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28-XXXX / UK-01-1060922537-9-0026	> 75 – < 95	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373
potassium 3,5,5-trimethylhexanoate	N° CAS: 93918-10-6 N° CE: 299-890-3	1 – < 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/032025
ANTIGEL P'HIVER	Remplace la fiche :



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux. Etourdissements. Maux de tête.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Rougeurs, douleur. Peut être absorbé par la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur). Douleur.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Faiblesse. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Vomissements. Perte de conscience. Douleurs abdominales. Nausées.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par voie orale).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/032025
ANTIGEL P'HIVER	Remplace la fiche :



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes	: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Rester contre le vent et loin de la source. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
--------------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
----------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Le site doit avoir un plan en cas de déversement pour que des mesures de protection soient en place afin de minimiser l'impact de rejets épisodiques. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
-----------------------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
	Remplace la fiche :
P'HIVER	



6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Tenir hors de portée des enfants.

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Protéger de l'humidité.

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Tactile warning (EN/ISO 11683).

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (Allemagne) (LGK)

: LGK 12 - Liquides ininflammables

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 6.1 - Matières toxiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de refroidissement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
	Remplace la fiche :
ANTIGEL P'HIVER	



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Possibility of significant uptake through the skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Albanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etilenglikol
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Lëkurë (tregon mundësinë e një marrjeje të rëndësishme nëpërmjet lëkurës)
Référence réglementaire	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES "PËR MBROJTJEN E SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË"
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylenglykol (Ethandiol; Glykol)
MAK (OEL TWA)	26 mg/m ³
	10 ppm
MAK (OEL STEL)	52 mg/m ³
	20 ppm
Remarque	H
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	BGBl. II Nr. 156/2021

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 mg/m ³ (aérosol)
	20 ppm (aérosol)
OEL STEL	104 mg/m ³ (aérosol)
	40 ppm (aérosol)
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
OEL catégorie chimique	Skin, Mention "peau"
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Етиленгликол
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Кожа (възможна е значителна резорбция чрез кожата); • (Химични агенти, за които са определени гранични стойности във въздуха на работната среда за Европейската общност)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 9 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :

**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)**

Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)
-------------------------	---

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etandiol; etilen-glikol
GVI (OEL TWA)	52 mg/m ³ 20 ppm
KGVI (OEL STEL)	104 mg/m ³ 40 ppm
Remarque	Direktiva: 2000/39/EZ. Napomena: Koža (razvrstana kao tvar koja nadražuje kožu (H315))
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)

Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Αιθυλενογλυκόλη
OEL TWA	52 mg/m ³ 20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³ 40 ppm
OEL catégorie chimique	Skin-potential for cutaneous absorption
Remarque	δέρμα
Référence réglementaire	Κανονισμοί του 2007 (Κ.Δ.Π. 295/2007)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylenglykol (Ethan-1,2-diol)
PEL (OEL TWA)	50 mg/m ³ 19,38 ppm
NPK-P (OEL C)	100 mg/m ³ 38,77 ppm
Remarque	D - při expozici se významně uplatňuje pronikání faktoru kůže.
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 330/2023 Sb.)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 10 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :

**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)****Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Ethylenglycol (1,2-Ethandiol; Glycol)
OEL TWA	26 mg/m ³
	10 mg/m ³ (atomized)
	10 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	20 mg/m ³ (atomized)
	40 ppm
Remarque	E (betyder, at stoffet har en EF-grænseværdi); H (betyder, at stoffet kan optages gennem huden)
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	BEK nr 291 af 19/03/2024

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1,2-etaandiool (etüleenglükool)
OEL TWA	52 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
	20 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
OEL STEL	104 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
	40 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Remarque	A (Naha kaudu kergesti imenduv aine), 18 (Piirnorm kehtib auru ja aerosooli summaarse sisalduse kohta)
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 21.12.2022, 3)

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1,2-Etaanidioli
HTP (OEL TWA)	50 mg/m ³
	20 ppm
HTP (OEL STEL)	100 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Iho
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
-----------	-------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 11 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

VME (OEL TWA)	52 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
	20 ppm (indicative limit-vapor)
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
	40 ppm (indicative limit-vapor)
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives. Risque de pénétration percutanée
OEL catégorie chimique	Risk of cutaneous absorption
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Ethandiol
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	26 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Valeur limite au poste de travail (ppm) (TRGS900)	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); EU - Europäische Union (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt: Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich); H - hautresorptiv; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen
Catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	TRGS900

Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Skin
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 12 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Αιθυλενογλυκόλη (σπροι)
OEL TWA	125 mg/m ³ (vapor) 50 ppm (vapor)
OEL STEL	125 mg/m ³ (vapor) 50 ppm (vapor)
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	ETILÉNGLIKOL
AK (OEL TWA)	52 mg/m ³
CK (OEL STEL)	104 mg/m ³
Remarque	b (Bőrön át is felszívódik), i (ingerlő anyag, amely izgatja a bőrt, nyálkahártyát, szemet vagy mindhármát); EU1 (2000/39/EK irányelvben közölt érték); N (Irritáló anyagok, egyszerű fojtógázok, csekély egészségkárosító hatással bíró anyagok)
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről

Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethane-1,2-diol [Ethylene glycol]
OEL TWA	52 mg/m ³ 20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³ 40 ppm
Remarque	IOELV (Indicative Occupational Exposure Limit Values), Skin (Substances which have the capacity to penetrate intact skin when they come in contact with it and be absorbed into the body. A substantial contribution to the total body burden via dermal exposure is possible)
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024

Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etilen glicol
OEL TWA	52 mg/m ³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 13 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :

**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)**

	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Cute
OEL catégorie chimique	skin - potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etilēnglikols, (1,2-etāndiols)
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Āda
OEL catégorie chimique	skin - potential for cutaneous exposure
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325

Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etilenglikolis (1,2-etandiolis, glikolis)
IPRV (OEL TWA)	25 mg/m ³ (aerosol and vapor)
	10 ppm (aerosol and vapor)
TPRV (OEL STEL)	50 mg/m ³ (aerosol and vapor)
	20 ppm (aerosol and vapor)
Remarque	O (medžiaga į organizmą gali prasiskverbti pro nepažeistą odą); Šis RD taikomas bendrai garų ir aerozolio koncentracijai.
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)

Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Éthylène-glycol
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
OEL catégorie chimique	Possibility of significant uptake through the skin

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
	Remplace la fiche :
ANTIGEL P'HIVER	



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Skin # Gilda
OEL catégorie chimique	Possibility of significant uptake through the skin
Référence réglementaire	S.L.424.24 - Chemical Agents at Work Regulations (L.N.356 of 2021)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethaan-1,2-diol
TGG-8u (OEL TWA)	52 mg/m ³ (vapour)
	10 mg/m ³ (droplets)
	20 ppm (damp)
TGG-15min (OEL STEL)	104 mg/m ³ (vapour)
	40 ppm (vapour)
Remarque	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
MAC catégorie chimique	Mention "peau" vapour
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glikol etylenowy
NDS (OEL TWA)	15 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	50 mg/m ³
Remarque	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra” oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 15 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :

**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)**

Référence réglementaire Dz. U. 2018 poz. 1286 wraz z późn. zm.

Portugal - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local Etilenoglicol

IOEL TWA
52 mg/m³
20 ppmIOEL STEL
104 mg/m³
40 ppm

Remarque Cutânea.

Référence réglementaire Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro

Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local Etilenoglicol

OEL TWA
52 mg/m³ (indicative limit value)
20 ppm (indicative limit value)OEL STEL
104 mg/m³ (indicative limit value)
40 ppm (indicative limit value)OEL C
100 mg/m³ (aerosol only)
100 ppm H (Apenas aerossol)

OEL catégorie chimique A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure indicative limit value

Remarque A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)

Référence réglementaire Norma Portuguesa NP 1796:2014

Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local Etilenglicol/Etandiol

OEL TWA
52 mg/m³
20 ppmOEL STEL
104 mg/m³
40 ppm

OEL catégorie chimique Mention "peau"

Remarque P - posibilitatea unei penetrări cutanate importante

Référence réglementaire Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 53/2021)

Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local етилен гликол; етандиол

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 16 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :

**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)**

OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	EУ* – напомена да се ради о хемијским материјама за које су утврђене индикативне граничне вредности изложености према Директиви 2000/39/ЕЗ (прва листа); К – напомена да хемијска материја може штетно деловати на кожу
Référence réglementaire	ПРАВИЛНИК о превентивним мерама за безбедан и здрав рад при излагању хемијским материјама („Службени гласник РС”, бр. 106/09, 117/17 и 107/21)

Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etylén glykol (etán-1,2-diol)
NPHV (OEL TWA)	52 mg/m ³
	20 ppm
NPHV (OEL STEL)	104 mg/m ³
	40 ppm
NPHV (OEL C)	104 mg/m ³
Remarque	K - znamená, že faktor môže byť ľahko absorbovaný kožou
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (236/2020 Z. z.)

Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	etandiol (glikol)
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	K (Lastnost lažjega prehajanja snovi v organizem skozi kožo), Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti), EU
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etilenglicol
-----------	--------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 17 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

VLA-ED (OEL TWA)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
	20 ppm (indicative limit value)
VLA-EC (OEL STEL)	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
OEL catégorie chimique	skin - potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Etylenglykol (Glykol)
NGV (OEL TWA)	25 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
	10 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
KGV (OEL STEL)	104 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
	40 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Remarque	H (Ämnet kan lätt upptas genom huden. Det föreskrivna gränsvärdet bedöms ge tillräckligt skydd endast under förutsättning att huden är skyddad mot exponering för ämnet ifråga); 26 (Gränsvärdet gäller den sammanlagda koncentrationen av ånga och aerosol)
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethane-1,2-diol
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m ³ (particulates)
	52 mg/m ³ (vapour)
WEL STEL (OEL STEL)	20 ppm (vapour)
	104 mg/m ³ (vapour)
	30 mg/m ³ (calculated-particulate)
	40 ppm (vapour)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 30
	Révision nr : 1.0
	Date d'émission : 05/03/2025
	Remplace la fiche :
ANTIGEL P'HIVER	



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
WEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etýlenglýkól (1,2-etandíól, glýkól, mónóetýlenglýkól)
OEL TWA	26 mg/m ³
	26 mg/m ³ úði
	10 ppm
	10 ppm úði
OEL STEL	104 mg/m ³
	40 ppm
Remarque	H (efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 1296/2012)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,2-etandiol (Etylenglykol)
Grenseverdi (OEL TWA)	52 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
	20 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
Korttidsverdi (OEL STEL)	104 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
	40 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
Remarque	H: Kjemikalier som kan tas opp gjennom huden; E: EU har en veiledende grenseverdi og/eller anmerkning for stoffet; 5) Grenseverdien er basert på beregning av summen av gass- og partikkelform (aerosol) av stoffet.
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	FOR-2023-12-18-2278
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	етандиол (гликол)
OEL TWA	52 mg/m ³
	20 ppm
KTV	2

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 19 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025**ANTIGEL P'HIVER**

Remplace la fiche :



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Short time value [mg/m ³]	104 mg/m ³
Short time value [ppm]	40 ppm
Remarque	(КТВ) краткотрајна вредност (КТВ) значи концентрација на опасни хемиски супстанции во воздухот на работното место внатре во зона на дишење, на која работникот без опасност по здравјето може да е изложен на покусото време. Изложеноста на краткотрајни вредности може да трае највеќе 15 минути и не смее да се повтори повеќе од четирипати во работната смена, при што меѓу две изложености на оваа концентрација мора да измине најмалку 60 минути. Краткотрајната вредност е изразена во mg/m ³ или во ml/m ³ (ppm) а е дадена како многукратни дозволени пречекорувања на граничната вредност; (К) својство на полесно пренесување на супстанциите во организмот преку кожата; (EU) European Union – гранична вредност, определена на ниво на Европската унија
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанции („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylèneglycol / Ethylenglykol
MAK (OEL TWA)	26 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	10 ppm (aerosol, vapour)
KZGW (OEL STEL)	52 mg/m ³ (aerosol, vapour)
	20 ppm (aerosol, vapour)
Notation	R, SSc
Remarque	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
ACGIH OEL TWA	25 ppm (vapor fraction)
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter, aerosol only)
	50 ppm (vapor fraction)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2024

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 20 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant.
-----------------------	---

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées. Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger .
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile (BTT: > 480', 0,3 mm). gants en néoprène (BTT: > 480', 0,3 mm). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: lunettes de sécurité étanches (EN 166). lors d'un contact par projection: un équipement de protection du visage (EN 166)
Protection du corps	: Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau
Protection respiratoire	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: ABEK (EN 14387)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 21 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Couleur	: Variable ou Incolore.
Apparence	: liquide. légèrement. Opaque.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: -12 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 170 °C
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 111 °C (PMCC)
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 – 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,06 mmHg (20°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1,11 (20/20°C)
Densité de vapeur	: 2,1 (Air = 1.0)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 22 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit hygroscopique. Référence à d'autres rubriques 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger de l'humidité. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants forts. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Informations complémentaires : éthylène glycol,
Diéthylène glycol :
Nocif en cas d'ingestion.

C2055

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

DL50/orale/rat	7712 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

DL50 orale	7712 mg/kg
------------	------------

DL50/cutanée/rat	10600 mg/kg
------------------	-------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 23 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

DL50/cutanée/lapin	> 3500 mg/kg
DL50 voie cutanée	10600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 2,5 mg/l (Exposure time: 6 h)

potassium 3,5,5-trimethylhexanoate (93918-10-6)

Indications complémentaires	ETA CLP (voie orale) : 500 mg/kg
-----------------------------	----------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7,5 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,5 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 24 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Non classé (CLP).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1]	41000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poisson [2]	14 – 18 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CE50 - Crustacés [1]	46300 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	15380 mg/l (7d, Pimephales promelas)

12.2. Persistance et dégradabilité

C2055

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90-100 Données expérimentales

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 25 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



12.3. Potentiel de bioaccumulation

C2055	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

potassium 3,5,5-trimethylhexanoate (93918-10-6)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-0,47 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

C2055	
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible
Ecologie - sol	Absorbé par le sol.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Mobilité dans le sol	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

C2055	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 26 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

Indications complémentaires

: Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets
(2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 27 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

ANTIGEL P'HIVER

Remplace la fiche :



- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	C2055 ; éthanediol; éthylène glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 28 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

No ICPE

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : B (5) - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 29 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé
Ontwikkeling

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas
entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 30 / 30

Révision nr : 1.0

Date d'émission :
05/03/2025

Remplace la fiche :

ANTIGEL P'HIVER



WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydraulique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Bureau INCHEM. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Informations sur le fournisseur.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.